



Union Nationale
des Professions Libérales

A RCHITECTE D'INTÉRIEUR

QU'EST-CE QU'UN ARCHITECTE D'INTÉRIEUR ?

Polyvalent par nature, l'architecte d'intérieur cumule les fonctions de créateur et de chef de projet.

Il jongle avec les formes, les couleurs, les lignes et les matières pour intégrer harmonieusement des équipements spécialisés et articuler les volumes selon la meilleure disposition possible.

Il élabore son projet sous forme d'esquisse en fonction des choix de son client mais en tenant compte des contraintes budgétaires, techniques et souvent réglementaires. Une fois le projet accepté par le client, il planifie et coordonne les travaux.

En résumé,

L'architecte d'intérieur conçoit l'œuvre, assiste son client pour engager les marchés d'entreprise, assure la direction générale de l'exécution des travaux, assiste son client pour réceptionner et régler les ouvrages.

LA FORMATION INITIALE DE L'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR

Pour exercer la profession d'architecte d'intérieur, il est nécessaire de posséder un titre délivré par le Conseil français des architectes d'intérieur (CFAI).

Il s'agit soit d'un certificat de qualification remis après 5 années d'exercice (sur dossier de réalisations), soit d'un certificat de capacité délivré par l'une des écoles reconnues par le CFAI.

CFAI

5, rue Sainte-Anastase
75003 Paris
Tél. : 01 40 27 91 24

ORGANISATION DE LA PROFESSION

C'est le CFAI qui a pour mission de définir les compétences et les règles professionnelles spécifiques à l'exercice de la profession d'architecte d'intérieur.
Le CFAI édite chaque année la liste officielle des architectes d'intérieur accrédités par le conseil.

CFAI

5, rue Saint-Anastase
75003 Paris
Tél. : 01 40 27 91 24

La promotion et la défense des intérêts de la profession sont assurées par la Fédération nationale des syndicats d'architecte d'intérieur (FNSAI), qui, en liaison avec ses 13 syndicats régionaux gère les actions syndicales.

FNSAI

14, rue Fontaine
75009 Paris
Tél. : 01 40 16 14 44
Fax : 01 49 70 01 72
www.fnsai.org

LES DEVOIRS DE L'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR

L'architecte d'intérieur devra assurer sa mission comme prévu au contrat, et respecter les règles déontologiques de la profession.

L'architecte d'intérieur doit souscrire à une assurance de maître d'œuvre, responsabilité civile et responsabilité décennale, couvrant sa responsabilité à concurrence d'un plafond de garantie déterminé par contrat, en raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Une fois le titre d'architecte d'intérieur obtenu, le professionnel dispose d'un délai de 8 jours pour s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.